

Ville de Genève  
Département des affaires sociales,  
des écoles et de l'environnement



**PR - 597**





**Parc des Bastions**



**Parc des Bastions**



**Ecole des Contamines**



**Ecole des Contamines**



**Ecole Geisendorf Poterie**



**Ecole Geisendorf Poterie**



**Ecole Geisendorf Poterie**



**Ecole Geisendorf Poterie**



**Sécurité des aires de jeux**

**Normes européennes**

**EN 1176-1 à 1176-7**

**et**

**EN 1177**



# TROIS PRINCIPAUX TYPES DE RISQUES

COINCEMENT DE  
TETE  
RETENUE DE  
VETEMENT  
CHUTE

**RISQUES GRAVES**  
*(Décès ou Invalidité)*

REPARATIONS  
URGENTES  
*( ou fermer l'équipement )*

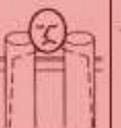
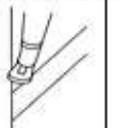
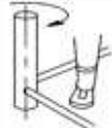
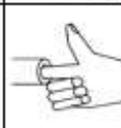
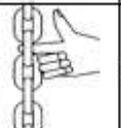
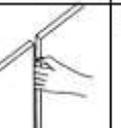
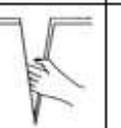
COINCEMENT DE MEMBRE

REPARATIONS  
URGENTES

COINCEMENT DE DOIGTS  
PINCEMENTS  
COUPURES

RISQUES DE  
BLESSURES  
REPARATIONS

**Points de coincement**

	Ouvertures totalement circonscrites		Ouvertures partiellement circonscrites	Ouvertures en V	Saillies	Parties mobiles de l'équipement
	Rigides	Non-rigides				
Corps entier						
Tête/cou: tête la première						
Tête/cou: pieds les premiers						
Bras et mains						
Jambes et pieds						
Doigt						
Vêtement						
Cheveux						

## Sol sécurité inexistant ou usagé





**BUREAU ALPES CONTRÔLES S.A.**

CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS  
VERIFICATIONS TECHNIQUES DE SECURITE

Contrôleur technique

**Siège Social**

S.A. au capital de 353 800 Frs  
3, impasse des Prairies - PAE les Glaisins  
74940 ANNECY-LE-VIEUX  
Téléphone : 04.50.64.06.75  
Télécopie : 04.50.64.06.02

**RAPPORT DE CONTROLE  
DE LA PLACE DE JEUX  
N° 1-4-03**

***Site : Ecole Charles Giron  
Rue Charles Giron 20***

**Exploitant et propriétaire**

**Ville de Genève  
Service des écoles et institution pour l'enfance  
Rue de l'Athénée 7  
Case Postale 243  
1211 GENEVE 12**

ce ce ce ce

*Normes EN1176 (parties 1à7) et EN1177*

ce ce ce ce

Date d'intervention : 29/08/2002

Réf. : MBL/LL02.8008/VM0

Diffusion rapport : 1 exemplaire au service des écoles  
1 exemplaire au cabinet ADR

Lors de notre visite nous n'étions pas accompagnés.

Fait à Villeurbanne, le 18/09/2002

***Le responsable  
Activité Aire de Jeux,***

## **I OBJET DU PRESENT RAPPORT ET DE NOTRE VERIFICATION**

Cette vérification vise la sécurité des utilisateurs des engins de jeux. Elle consiste à apporter au demandeur un avis sur la sécurité présentée par ces engins sur la base d'examens visuels et d'essais associés.

L'objet de nos examens et de nos essais est de vérifier si les exigences de sécurité en référence aux normes européennes homologuées sont respectées.

Notre rapport traite des obligations réglementaires générales de la place de jeux et pour chaque équipement

- Nom de l'installateur : non précisé
- Nom de l'aménageur : non précisé
- Nom de la personne chargée de la surveillance : service des écoles
- Date de création de l'aire de jeux : non précisée, antérieure au 01/01/1999

## **II EXAMEN DES EQUIPEMENTS DE L'AIRES DE JEUX**

Lors de nos investigations techniques afin de porter un jugement sur le niveau de sécurité de chaque engin, nous utilisons comme référentiel les normes européennes homologuées.

A savoir :

- NF EN 1176-1 de 1998 - Equipements d'aires de jeux - Partie 1 : exigences de sécurité et méthodes d'essais générales.
- NF EN 1176-2 de 1998 - Equipements d'aires de jeux - Partie 2 : exigences de sécurité et méthodes d'essais complémentaires
- NF EN 1176-3 de 1998 - Equipements d'aires de jeux - Partie 3 : exigences de sécurité et méthodes d'essais complémentaires spécifiques aux toboggans.
- NF EN 1176-4 de 1998 - Equipements d'aires de jeux - Partie 4 : exigences de sécurité et méthodes d'essais complémentaires spécifiques aux téléphériques.
- NF EN 1176-5 de 1998 - Equipements d'aires de jeux - Partie 5 : exigences de sécurité et méthodes d'essais complémentaires spécifiques aux manèges.
- NF EN 1176-6 de 1998 - Equipements d'aires de jeux - Partie 6 : exigences de sécurité et méthodes d'essais complémentaires spécifiques aux équipements oscillants.
- NF EN 1176-7 de 1997 - Equipements d'aires de jeux - Partie 7 : Guide d'installation, contrôle, maintenance et utilisation.
- NF EN 1177 de 1997 - Revêtements de surface d'aires de jeux absorbants l'impact - Exigences de sécurité et méthodes d'essai.

#### **IV RESUME DES CONCLUSIONS CONCERNANT LES ENGINS DE JEUX**

**Explications :**



- Pas d'observation particulière.



- Cet engin de jeu nécessite des actions à entreprendre pour être maintenu à disposition des utilisateurs.



- Cet engin de jeu ne peut pas être modifié pour être maintenu à disposition des utilisateurs. Le déposer.

Concerne : place n° 1-4-03

Engins de jeux concernés	Avis
3 tunnels	
2 toboggans relief	
Ensembles de ponts suspendus	
Toile d'araignée	
Structure d'équilibre	
Jeu de construction	
Tours avec pont	

Nota : pour connaître les actions à entreprendre sur les jeux, vous reporter à l'examen des jeux en annexe I.

**Jeu : 2 toboggans relief**

Date de fabrication : antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1999

Marque : sans

Affichage : sans

Implantation : zone de sécurité insuffisante

Revêtement de sol : fragment d'écorce  
Granulométrie (G) correcte  
(20 < G < 80 mm)  
épaisseur inférieure à 0.5 m



Hauteur de chute possible : 1 m

**Conclusion :**

Pour maintenir accessible aux usagers cet équipement de jeu il convient de tenir compte des observations ci-dessous :

- Supprimer les enrochements à côté du toboggan bleu afin de maintenir une distance de 1 m exempte de tout obstacle.

- Supprimer le risque de coincement des cordons de vêtements. Le gabarit du duffle-coat reste coincé au niveau de la zone de départ du toboggan large.



- Le revêtement de sol actuellement en place est conforme aux exigences de sécurité de la norme EN 1177 (voir page 4 de ce rapport) à condition qu'il existe une épaisseur de 0,5 m.

- La distance entre les 2 toboggans doit être de 2 m minimum afin que les espaces libres de sécurité ne se chevauchent pas.

## Jeu : ensemble de ponts suspendus

- Remplacer les éléments en bois qui sont défectueux.



- Supprimer le risque de coincement de la tête. Si le petit gabarit passe, le grand gabarit doit passer aussi au niveau des échelles d'accès.



- Modifier les balustrades en filet afin qu'elles n'incitent pas à l'escalade. Risque de chute non protégée et espace libre insuffisant.



- Supprimer le risque de coincement des doigts au niveau des chaînes du plan incliné.



- Remplacer les têtes de vis en saillie.



**Jeu : toile d'araignée**

**Date de fabrication :** antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1999

**Marque :** sans

**Affichage :** sans

**Implantation :** zone de sécurité insuffisante

**Revêtement de sol :** fragment d'écorce  
Granulométrie (G) correcte  
(20 < G < 80 mm)  
épaisseur inférieure à 0.5 m



**Hauteur de chute possible :** 1 m

### Conclusion :

Pour maintenir accessible aux usagers cet équipement de jeu il convient de tenir compte des observations ci-dessous :

- Le revêtement de sol actuellement en place est conforme aux exigences de sécurité de la norme EN 1177 (voir page 4 de ce rapport) à condition qu'il existe une épaisseur de 0,5 m sur une distance de 1,5 m depuis les dimensions extérieures de la toile. Actuellement, les rondins de bois de limite des fragments d'écorce sont présents dans l'espace de chute.

- Supprimer le risque de coincement de la tête. Si le petit gabarit passe, le grand gabarit doit passer aussi.



- Supprimer la souche d'arbre actuellement dans les fragments d'écorce.

- Remplacer les éléments en cordage défectueux.



# BUDGET DE FONCTIONNEMENT

## Etat en 2006

Valeur actuelle du mobilier ludique pour <b>111 places de jeux</b>	18'000'000.00		Soit pour 1 place <b>162'162.16</b>
Entretien annuel 8%	1'440'000.00		
Réfection complète après 20 ans	900'000.00		
<hr/>			
Budget de fonctionnement annuel	<b>2'340'000.00</b>		

## Etat en 2008

Valeur actuelle du mobilier ludique pour <b>103 places de jeux</b>	15'500'000.00	<b>-14%</b>	Soit pour 1 place <b>150'485.44</b>
Entretien annuel 6%	930'000.00		
Réfection complète après 20 ans	775'000.00		(5.15 places de jeux/année)
<hr/>			
Budget de fonctionnement annuel	<b>1'705'000.00</b>		

## Prévisions en 2012

Valeur total des <b>103 places</b>	<b>14'260'000.00</b>	<b>-8%</b>	Soit pour une place <b>138'446.60</b>
Entretien annuel 5%	713'000.00		
Réfection complète après 20 ans	713'000.00		
<hr/>			
Budget de fonctionnement annuel	<b>1'426'000.00</b>		



Ville de Genève  
Département des affaires sociales,  
des écoles et de l'environnement

